

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 DECEMBRE 2016 A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le seize décembre deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI – Mme Virginie SOULIER – M. Sylvestre ANSELMi - M. Patrick LADU – Mme Céline ZAMBON – M. Christian FIGHIERA - M. Boris KRUNIC - M. Patrick COTTIER – M. Alain FABRI - M. Claude TKACZYK – Mme Hélène PELTIER - M. Adrien SFECCI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Meriem BEN HADDOU - Mme Florence ROMEO - Mme Muriel BERDAT

Ont donné procuration :

- . Mme Liliane MONTEL pour M. Sylvestre ANSELMi
- . M. Raymond FLOC'H pour Mme Virginie SOULIER

Absents/excusés : Mme Annick FILLON - M. Christophe VESTRI – Mme Rosaria ILLARIO - Mme Magali GORGERET - Mme Brigitte ROUZIE

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Il n'y a pas de modification dans l'ordre du jour qui est validé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

02.12.2016	2016-61	Signature d'un bail avec Mme Manon BEYNET pour le renouvellement du bail de location de l'appartement 3 pièces sis 125 avenue de la Marne. Le renouvellement est de trois ans du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le locataire paiera son loyer de 455€ par mois à partir du 1 ^{er} juillet 2017.
26.12.2016	2016-62	Signature d'une convention avec Monsieur MOLLO pour la vente de pizzas tous les mardis, vendredis et dimanches soirs de 18h à 22h sur le parking de l'école Gianton. La convention prendra effet du 1 ^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 inclus. Le locataire s'engage à régler la somme de cent quatre-vingt-dix euros pour cette période.

2. Maintien de la compétence Tourisme

La Métropole a, de plein droit, la compétence Tourisme. Elle a prévu, en conseil métropolitain, de reprendre en gestion directe les offices de tourisme de son territoire. Toutefois, la commune d'Eze étant classée parmi les Stations de tourisme, elle peut décider, avant la fin de l'année 2016, de conserver un office de tourisme indépendant, tout en collaborant étroitement avec la Métropole pour la promotion internationale de la destination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Décide que la commune d'Eze conserve la maîtrise de son office de tourisme, qu'il s'agisse de l'office du village, ou de celui du bord de mer (qui ne fonctionne qu'en été) ainsi que du personnel municipal qui y est affecté ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 10.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,



Meriem BEN HADDOU